Nations Unies ST/IC/2004/14

Secrétariat

24 mars 2004

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Dépôt de demandes d'admission au statut de « *special immigrant* » ou de résident permanent en situation régulière aux États-Unis d'Amérique**

1. Le Secrétaire général a reçu de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 24 février 2004, informant le Secrétariat des nouvelles formalités à accomplir pour déposer une demande d'admission au statut de « *special immigrant* » ou de résident permanent en situation régulière aux États-Unis d'Amérique.

2. On trouvera en annexe le texte de la note verbale, accompagné de ceux de l'alinéa a) 27) I) de la section 101 de la loi sur l'immigration et la nationalité (*Immigration and Nationality Act*) et d'avis sur la question parus dans le *United States Federal Register* (Recueil des règlements fédéraux des États-Unis) (voir les appendices I et II).

* La présente circulaire est en vigueur jusqu'à nouvel avis.

04-28403 (F) 070404 070404

Annexe

Note verbale datée du 24 février 2004, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Secrétariat que le Département de la sécurité du territoire, de la citoyenneté et des services d'immigration (*Department of Homeland Security, United States Citizenship and Immigration Services*, ex-Service de l'immigration et de la naturalisation) a fait savoir au Département d'État qu'à compter du 23 février 2004, le Nebraska Service Center (Centre de traitement du Nebraska) centraliserait toutes les demandes d'admission au statut de « *special immigrant* » ou de résident permanent en situation régulière au sens de l'alinéa a) 27) I) de la section 101 de la loi sur l'immigration et la nationalité (ci-après « la loi »).

Il s'agit par cette centralisation des demandes d'améliorer la qualité du service offert aux fonctionnaires et autres membres du personnel intéressés d'organisations internationales et aux membres de leur famille.

Des avis sur la question parus dans le *United States Federal Register* le 23 janvier 2004 (vol. 69, No 15, p. 3380 et 3381) ont fait l'objet d'un rectificatif paru le 28 janvier 2004 (ibid., No 18, p. 4210).

En application de l'alinéa a) 27) I) de la section 101 de la loi, le Département de la sécurité du territoire, de la citoyenneté et des services d'immigration autorise certains fonctionnaires et autres membres du personnel d'organisations internationales et les membres de leur famille qui remplissent les conditions voulues à demander à être admis au statut de « *special immigrant* » ou de résident permanent en situation régulière aux États-Unis, pour autant qu'ils sont restés titulaires de visas G-4 ou qu'ils ont conservé la qualité de non-immigrant et qu'ils remplissent certaines conditions de résidence et de séjour dans le pays prescrites par la loi.

Les demandes doivent être soumises au Nebraska Service Center. Toute personne demandant à bénéficier d'un statut en vertu de l'alinéa a) 27) I) de la section 101 de la loi devra faire parvenir la demande I-360 (*Petition for Amerasian, Widow(er) or Special Immigrant*), accompagnée de toutes les pièces requises et du règlement des droits, à l'adresse suivante :

Nebraska Service Center
P. O. Box 87360
Lincoln, NE 68501-7360

À compter du 23 février 2004, les intéressés pourront présenter en même temps, toujours au Nebraska Service Center, la demande I-485 (*Application to Register Permanent Residence or Adjust Status*). En pareil cas, ils devront envoyer les deux demandes, accompagnées de toutes les pièces requises et du règlement des droits, à l'adresse suivante :

Nebraska Service Center
P. O. Box 87485
Lincoln, NE 68501-7485

Les personnes qui ont déjà la qualité de « *special immigrant* » au sens de l'alinéa a) 27) I) de la section 101 de la loi devront également envoyer à cette dernière adresse toute demande I-485 formée après que leur demande I-360 a été approuvée. Dans ce cas, elles devront joindre à leur nouvelle demande copie de l'avis I-797 (*Form I-360 Approval Notice*) par lequel leur a été notifiée l'approbation de leur demande I-360.

Il convient de rappeler qu'il peut être avantageux, dans certains cas, de soumettre les deux demandes (I-360 et I-485) en même temps. Comme la loi l'indique, les fils et filles célibataires de fonctionnaire qui remplissent les conditions requises en qualité de non-immigrant titulaire de visa G-4 ou N devront déposer une demande I-485 au plus tard à leur vingt-cinquième anniversaire. Ils doivent aussi avoir résidé aux États-Unis et y avoir séjourné pendant sept années au total, en ayant la qualité de non-immigrant titulaire de visa G-4 ou N, à leur vingt et unième anniversaire. Il est rappelé que, pour être complète, une demande d'admission au statut de « *special immigrant* » doit comporter les pièces ci-après :

- Une demande I-360 (*Petition for Amerasian, Widow(er) or Special Immigrant*), dûment remplie et signée
- Le règlement des droits (actuellement 130 dollars)
- Une lettre d'un représentant de l'organisation internationale concernée, portant sa signature originale et l'indication de son numéro de téléphone et donnant les renseignements suivants sur le fonctionnaire en activité, l'ex-fonctionnaire, le retraité ou le fonctionnaire décédé :
  - Preuve du statut d'immigration (copies de formulaires I-94 ou de cachets apposés sur le passeport, par exemple)
  - Preuve des dates pendant lesquelles l'intéressé a bénéficié de cette qualité
  - Si un membre de la famille demande à être admis au statut de « *special immigrant* », preuve du statut d'immigration de cette personne
- Des copies de pièces d'état civil vérifiables établissant le lien de parenté entre la personne faisant l'objet de la demande et le fonctionnaire de l'organisation internationale (acte de naissance ou de mariage, par exemple)
- Une déclaration signée du demandeur, attestant qu'il a rempli les conditions de résidence et de séjour aux États-Unis en qualité de non-immigrant titulaire d'un visa G-4 ou N. Cette déclaration doit être accompagnée de preuves relatives à la période de résidence et de séjour. Elle doit également comporter une liste de toutes les sorties du territoire des États-Unis et de toutes les entrées.

Exemples de pièces pouvant être présentées comme preuves du séjour : photocopie du formulaire I-945, ou document officiel délivré par une autorité fédérale, l'administration d'un État ou une autorité locale des États-Unis portant la signature, le cachet ou un autre moyen d'authentification de ladite autorité (si le document en question en est normalement revêtu), ainsi que la date à laquelle il a été délivré, celle-ci n'étant pas plus récente que la période indiquée à l'alinéa a) 27)

I) de la section 101 de la loi. Autres exemples : permis de conduire ou carte d'identité délivrés par l'État, relevés de notes, quittances de loyer, documents relatifs à l'emploi, notamment bulletins de paie, etc.

Les candidats pouvant prétendre au statut de résident permanent en situation régulière doivent soumettre les pièces ci-après, ensemble et, selon les prescriptions du Département de la sécurité du territoire, de la citoyenneté et des services d'immigration, dans l'ordre suivant :

- Une demande I-485 (*Application to Register Permanent Residence or Adjust Status*), dûment remplie et signée
- Le règlement des droits (actuellement, 255 dollars pour les candidats âgés de 14 ans ou plus et 160 dollars pour ceux de moins de 14 ans)
- Un formulaire G-325A (*Biographic Information*) signé par le candidat
- La preuve que l'intéressé est entré légalement sur le territoire américain (copies du formulaire I-94, de la page du passeport où figure son identité, du visa lui ayant été délivré et des tampons apposés à l'arrivée)
- Un formulaire I-508 dûment rempli et signé
- Un formulaire I-566 (*Inter-Agency Record of Request – A, G or NATO Dependent Employment Authorization or Change/Adjustment to, or from, A, G or NATO status*), contenant les confirmations et informations voulues de la part de l'organisation internationale (il convient de noter que, dans ce cas, la Mission des États-Unis ne vise pas ce formulaire avant sa soumission au Département)
- Un formulaire I-693 de certificat médical (*Medical Examination Report*) et un formulaire complémentaire I-693 *Supplement* (sous pli cacheté)
- Une copie du formulaire I-797 (*Form I-360 Approval Notice*), si le formulaire I-360 a déjà été approuvé
- Certificat de naissance et de filiation, délivré par une autorité civile compétente (acte de naissance ou, à défaut, preuve secondaire telle qu'un extrait des registres d'une autorité religieuse)
- Preuve du lien de parenté avec le demandeur principal, établie par une autorité civile compétente, si le candidat est un conjoint accompagnant ou rejoignant ledit demandeur (voir l'alinéa a) 27) I) iv) de la section 101 de la loi)
- Photographies (voir les instructions du formulaire I-485 concernant le format, la présentation, etc.)
- Le paiement du relevé d'empruntes digitales (actuellement 50 dollars pour les personnes de 14 à 79 ans inclus)

Il est loisible au candidat de joindre d'autres pièces à sa demande d'admission au statut de résident permanent en situation régulière :

- Demande de document de voyage I-131 (*Application for Travel Document*)
- Formulaire G-28 (*Notice of Entry of Appearance as Attorney or Representative*), qui doit porter la signature originale du candidat et de son représentant

***Nota bene* : Afin de faciliter le traitement des dossiers, il est fortement recommandé d'adresser tous les formulaires relatifs à l'admission au statut de résident permanent en situation régulière au Département de la sécurité du territoire, de la citoyenneté et des services d'immigration sous pli unique.**

Tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site Web du Département (<www.uscis.gov>), où sont également indiqués les montants des droits à acquitter; on peut aussi se les procurer en appelant le 1 (800) 870-3676.

Pour tous renseignements sur l'admission au statut de « *special immigrant* » ou de résident permanent en situation régulière, s'adresser au Centre d'appel du Département au 1 (800) 375-5283 (téléphone), ou 1 (800) 767-1833 (téléimprimeur).

Appendice I

Loi sur l'immigration et la nationalité (*Immigration and Nationality Act*) des États-Unis

Alinéa a) 27) I) de la section 101

27) Par « *special immigrant* » on entend :

[…]

I)

i) Tout immigrant célibataire, enfant d'une personne qui est ou a été fonctionnaire ou membre du personnel d'une organisation internationale au sens de l'alinéa 15) G) i) et qui,

I) Ayant la qualité de non-immigrant au sens des alinéas 15) G) iv) ou 15 N), a été résident des États-Unis et a séjourné dans le pays pendant au moins la moitié, au total, des sept années précédant la date de demande de visa ou de demande d'admission à un statut visé par le présent sous-paragraphe, ainsi que pendant une durée totale d'au moins sept ans entre l'âge de 5 et 21 ans;

II) Dépose une demande de visa ou demande à changer de statut en vertu de ce sous-paragraphe au plus tard à son vingt-cinquième anniversaire ou dans les six mois qui ont suivi l'adoption de la loi de 1988 intitulée *Immigration Technical Corrections Act* si cette date est postérieure;

ii) Tout immigrant conjoint survivant d'un fonctionnaire ou membre du personnel d'une organisation internationale telle que définie précédemment, qui,

I) Ayant la qualité de non-immigrant au sens des alinéas 15) G) iv) ou 15 N), a été résident des États-Unis et a séjourné dans le pays pendant au moins la moitié, au total, des sept années précédant la date de demande de visa ou de demande d'admission à un statut visé par le présent sous-paragraphe, ainsi que pendant une durée totale d'au moins 15 ans avant la date du décès du fonctionnaire;

II) Dépose une demande de statut au titre du présent sous-paragraphe au plus tard dans un délai de six mois après la date du décès ou après la date d'adoption de la loi de 1988 intitulée *Immigration Technical Corrections Act*, si cette date est postérieure;

iii) Tout immigrant ancien fonctionnaire d'une organisation internationale telle que définie précédemment, qui

I) Ayant la qualité de non-immigrant au sens de l'alinéa 15) G) iv), a été résident des États-Unis et a séjourné dans le pays pendant au moins la moitié, au total, des sept années précédant la date de demande de visa ou de demande d'admission à un statut visé au présent sous-paragraphe, ainsi que pendant une durée totale d'au moins 15 ans avant la date de son départ à la retraite;

II) Dépose une demande de statut au titre du présent sous-paragraphe au plus tard dans un délai de six mois après la date de son départ à la retraite ou après la date d'adoption de la loi de 1994 intitulée *Immigration and Nationality Technical Corrections Act*, si cette date est postérieure;

iv) Tout immigrant conjoint d'un fonctionnaire retraité admis au statut de « *special immigrant* » au titre de l'alinéa iii), qui accompagne ou rejoint ledit fonctionnaire en tant que membre de sa famille.

Appendice II

Avis relatifs à la loi sur l'immigration et la nationalité (*Immigration and Nationality Act*) des États-Unis parus dans le *United States Federal Register*

DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY

Bureau of Citizenship and Immigration Services

[CIS No. 2304–03]

Direct Mail of Requests for Special Immigrant Classification and/or Adjustment of Status by Officers or Employees of International Organizations and Their Family Members

AGENCY: Bureau of Citizenship and Immigration Services, Department of Homeland Security.

ACTION: Notice.

SUMMARY: This notice advises eligible members of the international organization community that the Bureau of Citizenship and Immigration Services (CIS) is adjusting and expanding its Direct Mail Program by directing that all petitions for special immigrant classification pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Immigration and Nationality Act (Act), whether submitted separately, or concurrently with an application for adjustment of status, be mailed to the Nebraska Service Center. Applicants who apply for adjustment of status based on a previously approved petition for special immigrant classification pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act must file their adjustment application at the Nebraska Service Center. We are making this change to provide better customer service.

DATES: This notice is effective February 2, 2004.

FOR FURTHER INFORMATION CONTACT: Corinna Luna-Benavides, Service Center Operations, Bureau of Citizenship and Immigration Services, Department of Homeland Security, 20 Massachusetts Avenue, NW, Washington, DC 20314, telephone (202) 305–8010.

SUPPLEMENTARY INFORMATION:

Background

What Is the Direct Mail Program?

Under the Direct Mail Program, individuals seeking certain immigration benefits, including classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act, have been directed to mail the prescribed application or petition directly to a service center for processing instead of submitting it to a local office. See 61 FR 56060 (October 30, 1996). This centralized procedure has resulted in more efficient processing of applications through standardization, the elimination of duplicative work, and the increase in staff productivity.

What Authority Does CIS Have To Administer the Direct Mail Program?

On March 1, 2003, the functions of the Immigration and Naturalization Service (Service) were transferred from the Department of Justice to the Department of Homeland Security (DHS) pursuant to the Homeland Security Act of 2002, Public Law 107– 296. The responsibility for the immigration-benefits-adjudications function of the Service, which includes the processes for the filing of petitions and applications, was transferred to CIS of the DHS.

Explanation of Changes

What Does This Notice Do?

This Notice advises eligible members of the international organization community that, as of February 23, 2004, if they wish to file a petition for classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act on Form I–360, Petition for Amerasian, Widow(er), or Special Immigrant, the Form I–360 must be mailed to the Nebraska Service Center. If the petitioner wishes to file an application for adjustment of status on Form I–485, Application to Register Permanent Residence or Adjust Status, concurrently with the Form I–360, the Form I–485 must be mailed simultaneously (filed at the same time, bundled together in a single mailer or delivery packet, with proper filing fees, to the Nebraska Service Center). Applicants who file Form I–485 for adjustment of status based on a previously approved petition for classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act, must now file their application for adjustment of status only at the Nebraska Service Center.

Does This Notice Make Any Changes Relating to an Alien's Eligibility for Classification as a Special Immigrant and/or Adjustment of Status?

No. This notice only alters the filing location for petitions and applications for adjustment of status, filed either concurrently or separately under the Direct Mail Program, submitted by international organizations' officers or employees and their family members seeking special immigrant classification pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act.

How Are These Petitions and Applications Currently Being Processed?

Currently, if an eligible alien were filing only a Form I–360 petition for classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the

Act, he or she would file the petition at the service center having jurisdiction over his or her place of residence. If an eligible alien were petitioning for special immigrant classification and applying for adjustment of status concurrently, then he or she would apply for both actions at his or her local district office. If an alien were applying for adjustment of status after his or her Form I–360 petition for classification as a special immigrant had been approved, then that alien would file a Form I–485 adjustment application at his or her local district office.

Why Is CIS Changing the Application Filing Location at This Time?

The CIS is consolidating the adjudication of these benefits at one location to enhance the uniformity of decisions and improve customer service.

Are There Any Advantages for an Alien Eligible for Classification as a Special Immigrant Pursuant to Section 101(a)(27)(I) of the Act To Concurrently File an Application for Adjustment of Status (Form I–485) With His or Her Petition for Special Immigrant Classification (Form I–360)?

For certain eligible aliens, it may be in their best interest to file concurrently because of statutory deadlines requiring them to file for adjustment of status by a certain date.

Why Would an Alien Eligible Under Section 101(a)(27)(I) of the Act Not Want To File an Application for Adjustment Concurrently With a Petition for Special Immigrant Classification?

There may be certain situations whereby aliens might wish to continue to maintain their current immigration status, while knowing that they have already qualified for special immigrant status. In addition, an eligible alien may be currently outside the United States and wish to file the petition for special immigrant classification with CIS, before applying for an immigrant visa abroad, rather than applying to adjust status in the United States.

How Will Eligible Applicants Be Notified of This Change in Filing Location?

In addition to this notice, CIS will be alerting those eligible aliens of the new filing procedures on its forms Web site, at *http://www.uscis.gov/graphics/formsfee/index.htm*. To ensure that all international organizations are aware of this change, the Department of State will be contacting these organizations to inform them of the new filing procedure

When Will the New Procedure Become Effective?

This procedure becomes effective on February 23, 2004.

What Address Should Be Used?

If an alien is only submitting a petition for classification as a special immigrant (Form I–360) pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act, then the following address should be used: Nebraska Service Center, P.O. Box 87360, Lincoln, NE 68501–7360.

If an alien is concurrently submitting an application for adjustment of status (Form I–485) with a petition for classification as a special immigrant (Form I–360) pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act, or if an alien who has already had the Form I–360 approved by CIS pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act and later separately submits an application for adjustment of status (Form I–485), then the following address should be used: Nebraska Service Center, P.O. Box 87485, Lincoln, NE 68501–7485.

What Will Happen to the Petitions/Applications Already Filed?

Petitions for classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act and any applications for adjustment of status based upon such special immigrant classification that have been filed with CIS prior to February 23, 2004, will be adjudicated to their completion at the service center or district office where they were originally filed.

What Will Happen to Those Applications/Petitions Filed at a Service Center or District Office After February 23, 2004?

Petitions for classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act and any applications for adjustment of status based upon such special immigrant classification that are filed with CIS at a location other than the Nebraska Service Center after February 23, 2004, will be forwarded to the Nebraska Service Center until the instructions to the Forms I–360 and I–485 have been amended to include the correct filing address.

Will Aliens Applying for Adjustment of Status Be Interviewed?

Applicants may be eligible for a waiver of the interview pursuant to existing CIS interview waiver criteria. If the interview requirement is not waived, the case at the Nebraska Service Center will be referred to the district office where the applicant lives for an interview.

Which Applicants Will This Notice Affect?

This notice will affect those eligible individuals who have not yet submitted their petitions for special immigrant classification pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act and/or filed for adjustment of status based upon classification as a special immigrant pursuant to section 101(a)(27)(I) of the Act.

Dated: December 2, 2003.

Eduardo Aguirre,

Director, Bureau of Citizenship and Immigration Services.

[FR Doc. 04–1513 Filed 1–21–04; 2:14 pm]

BILLING CODE 4410–10–P

Corrections

Federal Register

Vol. 69, No. 18

Wednesday, January 28, 2004

This section of the FEDERAL REGISTER contains editorial corrections of previously published Presidential, Rule, Proposed Rule, and Notice documents. These corrections are prepared by the Office of the Federal Register. Agency prepared corrections are issued as signed documents and appear in the appropriate document categories elsewhere in the issue.

DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY

Bureau of Citizenship and Immigration Services

[CIS No. 2304–03]

Direct Mail Requests for Special Immigrant Classification and/or Adjustment of Status by Officers or Employees of International Organizations and Their Family Members

Correction

In notice document 04–1513 beginning on page 3380 in the issue of Friday, January 23, 2004, make the following correction:

On page 3380, in the first column, under the heading "**DATES**", "February 2, 2004" should read "February 23, 2004".

[FR Doc. C4–1513 Filed 1–27–04; 8:45 am]

BILLING CODE 1505–01–D